



Le St-U spécial

Vendredi 29 mars 2019

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est, par les présentes donné :

QUE le conseil municipal sera saisi à sa séance extraordinaire du 15 avril 2019 débutant à 19 h 00 à la salle du conseil située au 427C, boulevard Chabot, Saint-Ubalde, de la nature et de l'effet de la demande de dérogation mineure suivante :

Dans la zone A-11, sur le lot 5 387 742, au numéro civique 182, rang Saint-Joseph, autoriser l'implantation de l'agrandissement du bâtiment principal dans la marge de recul arrière à 4.42 mètres, alors que la disposition de la sous-section 6.2.4 du règlement de zonage no. 217 indique que celui-ci doit être implanté à 9 mètres de la marge de recul arrière.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande ou faire parvenir ses observations ou objections par écrit à l'attention de la directrice générale, avant la tenue de la séance précitée à l'adresse suivante : Municipalité de Saint-Ubalde, 427B, boulevard Chabot, Saint-Ubalde, G0A 4L0.

Donnée à Saint-Ubalde, ce 29 mars 2019

Pauline Frenette
Directrice générale adjointe

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Avis public est, par les présentes donné :

QUE le conseil municipal sera saisi à sa séance extraordinaire du 15 avril 2019 débutant à 19 h 00 à la salle du conseil située au 427C, boulevard Chabot, Saint-Ubalde, de la nature et de l'effet de la demande de dérogation mineure suivante :

Dans la zone Rv-8, sur le lot 5 388 177, au numéro civique 3961, chemin du Lac-à-la-Hache, autoriser l'implantation du bâtiment principal qui n'est pas parallèle à la ligne de rue, tel qu'indiqué à la sous-section 6.1.2 du règlement de zonage no. 217.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande ou faire parvenir ses observations ou objections par écrit à l'attention de la directrice générale, avant la tenue de la séance précitée à l'adresse suivante : Municipalité de Saint-Ubalde, 427B, boulevard Chabot, Saint-Ubalde, G0A 4L0.

Donnée à Saint-Ubalde, ce 29 mars 2019



Pauline Frenette
Directrice générale adjointe

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Avis public est, par les présentes donné :

QUE le conseil municipal sera saisi à sa séance extraordinaire du 15 avril 2019 débutant à 19 h 00 à la salle du conseil située au 427C, boulevard Chabot, Saint-Ubalde, de la nature et de l'effet de la demande de dérogation mineure suivante :

Dans la zone A-1, sur le lot 6 105 405, au numéro civique 295 Route 363 Sud, autoriser la construction d'un bâtiment de type entrepôt de pommes de terre d'une hauteur de 15 mètres, alors que la disposition de l'article 6.3.2.1 du règlement de zonage no. 217 indique que celui-ci doit avoir une hauteur maximale de 11 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande ou faire parvenir ses observations ou objections par écrit à l'attention de la directrice générale, avant la tenue de la séance précitée à l'adresse suivante : Municipalité de Saint-Ubalde, 427B, boulevard Chabot, Saint-Ubalde, G0A 4L0.

Donnée à Saint-Ubalde, ce 29 mars 2019



Pauline Frenette
Directrice générale adjointe

APPEL À LA VIGILANCE CONCERNANT LES VENDEURS ITINÉRANTS (COLPORTEURS)

Nous rappelons à la population de ne pas encourager les vendeurs itinérants qui passent de maison en maison pour vendre différents produits ou services. Nous faisons référence à des colporteurs qui peuvent avoir d'autres motifs que la vente de produits, pour s'introduire sur votre propriété.

Prenez note que la municipalité ne délivre plus de permis pour le colportage. Il est donc **strictement interdit** de colporter sur le territoire de la municipalité sauf dans les cas d'exceptions suivants :

- Toute personne œuvrant pour un organisme sans but lucratif dont le siège social est établi sur le territoire de la MRC de Portneuf;
- Toute personne représentant un organisme communautaire, une association sportive ou une association récréative ayant obtenu une autorisation de la Municipalité par une résolution du conseil municipal et qui fait de la sollicitation aux fins de financement de cet organisme;

Veuillez signaler la présence d'un vendeur itinérant qui ne fait pas partie des exceptions précédentes au bureau municipal au 418 277-2124, poste 101.

ENREGISTREMENT D'UN CHIEN

Nous désirons vous rappeler qu'il n'y a plus de recensement annuel des chiens à Saint-Ubalde depuis 2017. Si vous avez un chien non enregistré ou un nouveau chien, il est de votre responsabilité en tant que citoyen(ne) de venir l'enregistrer. Le coût de l'enregistrement comprenant la médaille demeure 10 \$, mais est payable une fois seulement et non annuellement comme auparavant. Si vous perdez ou brisez la médaille, le remplacement de celle-ci sera à vos frais. Le coût de cette médaille de rechange sera de 5 \$.

Si toutefois un chien sans médaille est trouvé, la municipalité a l'obligation de l'apporter à la SPA de la Mauricie. Voilà l'importance d'avoir une médaille au cou de votre compagnon!

Nous vous remercions de votre compréhension et votre précieuse collaboration.

PETIT RAPPEL!!!



Nous vous demandons de prendre note que tel la réglementation le stipule, il est important que tous les propriétaires de chien soient munis, en tout temps, des instruments lui permettant d'enlever et de disposer des défécations de son chien d'une manière hygiénique, que ce soit sur la propriété publique ou sur la propriété privée. C'est une question d'hygiène et de civisme.